

ECOLE ELEMENTAIRE – RESTAURANT SCOLAIRE

INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Nom et Prénom de l'élève :

Date de naissance : Classe :

Adresse :

Code postal : Ville :

Observations particulières : allergie, régime alimentaire,

Nom et Prénom du père :

N° de téléphone :

Nom et Prénom de la mère :

N° de téléphone :

Email :

Mangera à compter du (obligatoire).....

| JOURS RESERVES (cocher les cases) | | |
|-----------------------------------|-------|----------|
| Lundi | Mardi | Vendredi |

Je soussigné(e).....responsable de l'enfant

↓ Autorise le personnel encadrant à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident

↓ Autorise si son état le nécessite son transfert vers un hôpital.

↓ A l'occasion d'articles sur le bulletin municipal, dans la presse locale, affichage et sur le site internet, j'autorise les responsables à diffuser les photos sur lesquelles mon enfant apparaît.

↓ Je suis informé que l'inscription est effectuée et est valable pour l'année scolaire 2019/2020

Date :

Signature :

Horaires et jours d'école :

- ✓ L'école maternelle 8h30 à 11h30 et 13h45 à 16h
- ✓ L'école élémentaire 8h45 à 11h45 et 13h45 à 16h

Lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.

Date de la rentrée scolaire : **2 septembre 2019**

A 16h, les parents ont la possibilité,

- De récupérer leur enfant
- De l'inscrire à l'Alae (16h-18h30 – obligatoirement sur dossier d'inscription) Et / ou
- de l'inscrire aux T.A.P. (obligatoirement sur inscription au mois de septembre)

Les T.A.P., des activités de découvertes riches et variées pour tous, après la classe.

Les Temps d'Activité Périscolaire (T.A.P), mis en place par la commune, ont lieu à l'école maternelle de 16 h à 16h45 et à l'école élémentaire de 16 h à 18 h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et sont pilotés par l'Accueil de loisirs.

Démarches administratives

RESTAURANT SCOLAIRE

Les familles désirant faire déjeuner leur enfant au restaurant scolaire doivent obligatoirement effectuer une inscription au bureau des affaires scolaires et avoir pris connaissance du règlement intérieur en vigueur au 1^{er} septembre 2018.

Des tarifs dégressifs sont proposés sur présentation de l'avis d'imposition.

L'inscription effectuée est valable pour l'année scolaire.

ACCUEIL DE LOISIRS

Les enfants devant fréquenter l'accueil de loisirs du mercredi, des vacances ou l'Alae doivent obligatoirement effectuer une inscription au bureau des affaires scolaires (pour une 1^{ère} inscription un dossier est à remplir).

Pour l'Alae, des tarifs dégressifs sont proposés sur présentation de l'avis d'imposition.

L'inscription à l'ALAE est valable pour l'année scolaire.

L'inscription pour les mercredis est à renouveler par mail la dernière semaine du mois pour les mercredis du mois suivant.

Les tarifs dégressifs sont appliqués en fonction du Quotient Familial calculé à partir de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente aux familles résidant à Grisolles. Pour la tarification 2019, il convient de fournir l'avis d'imposition 2018 (sur les revenus de 2017) lors de l'inscription. Les tarifs dégressifs sont valables sur l'année civile.

Les demandes de tarifs dégressifs sont à renouveler chaque année civile et l'avis d'imposition est à déposer au bureau des affaires scolaires au mois de décembre.

Toutes informations utiles et formulaires d'inscription sur le site de la ville : www.ville-grisolles82.fr, rubrique enfance et jeunesse, et sur l'espace famille.

Adresse mail : regie.scolaire@ville-grisolles82.fr

ECOLE MATERNELLE – RESTAURANT SCOLAIRE

INSCRIPTION ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Nom et Prénom de l'élève :
 Date de naissance : Classe :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Observations particulières : allergie, régime alimentaire,.....
 Nom et Prénom du père :
 N° de téléphone :
 Nom et Prénom de la mère :
 N° de téléphone :
 Email :

| | | |
|---|-------|----------|
| Mangera à compter du (obligatoire) | | |
| JOURS RESERVES (cocher les cases) | | |
| Lundi | Mardi | Vendredi |
| | Jeu | |

Je soussigné(e)responsable de l'enfant
 ✚ Autorise le personnel encadrant à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident
 ✚ Autorise si son état le nécessite son transfert vers un hôpital.
 ✚ A l'occasion d'articles sur le bulletin municipal, dans la presse locale, affichage et sur le site internet, j'autorise les responsables à diffuser les photos sur lesquelles mon enfant apparaît.
 ✚ Je suis informé que l'inscription est effectuée et est valable pour l'année scolaire 2019/2020

Date : Signature :

RENTREE SCOLAIRE 2019-2020

- Horaires et jours d'école :
- ✓ L'école maternelle 8h30 à 11h30 et 13h45 à 16h
 - ✓ L'école élémentaire 8h45 à 11h45 et 13h45 à 16h

Lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.
 Date de la rentrée scolaire : **2 septembre 2019**

- A 16h, les parents ont la possibilité,
- De récupérer leur enfant
 - De l'inscrire à l'Alae (16h-18h30 - obligatoirement sur dossier d'inscription)
 - Et / ou
 - de l'inscrire aux T.A.P. (obligatoirement sur inscription au mois de septembre)

Les T.A.P., des activités de découvertes riches et variées pour tous, après la classe.
 Les Temps d'Activité Périscolaire (T.A.P), mis en place par la commune, ont lieu à l'école maternelle de 16 h à 16h45 et à l'école élémentaire de 16 h à 18 h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et sont pilotés par l'Accueil de loisirs.

Démarches administratives

RESTAURANT SCOLAIRE

Les familles désirant faire déjeuner leur enfant au restaurant scolaire doivent obligatoirement effectuer une inscription au bureau des affaires scolaires et avoir pris connaissance du règlement intérieur en vigueur au 1^{er} septembre 2018.
 Des tarifs dégressifs sont proposés sur présentation de l'avis d'imposition.
 L'inscription effectuée est valable pour l'année scolaire.

ACCUEIL DE LOISIRS

Les enfants devant fréquenter l'accueil de loisirs du mercredi, des vacances ou l'Alae doivent obligatoirement effectuer une inscription au bureau des affaires scolaires (pour une 1^{ère} inscription un dossier est à remplir).
 Pour l'Alae, des tarifs dégressifs sont proposés sur présentation de l'avis d'imposition.
 L'inscription à l'ALAE est valable pour l'année scolaire.
 L'inscription pour les mercredis est à renouveler par mail la dernière semaine du mois pour les mercredis du mois suivant.

Les tarifs dégressifs sont appliqués en fonction du Quotient Familial calculé à partir de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente aux familles résidant à Grisolles. Pour la tarification 2019, il convient de fournir l'avis d'imposition 2018 (sur les revenus de 2017) lors de l'inscription. Les tarifs dégressifs sont valables sur l'année civile.
 Les demandes de tarifs dégressifs sont à renouveler chaque année civile et l'avis d'imposition est à déposer au bureau des affaires scolaires au mois de décembre.

Toutes informations utiles et formulaires d'inscription sur le site de la ville : www.ville-grisolles82.fr, rubrique enfance et jeunesse, et sur l'espace famille.

Adresse mail : regie.scolaire@ville-grisolles82.fr